

La Comcom communique

TAXE DE SEJOUR APPLIQUEE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE TARIFS 2017

Catégories d'hébergement <i>(définies selon les normes de la Direction générale des collectivités locales et de la Direction générale des entreprises)</i>	Tarif part intercommunale en euros	Taxe additionnelle départementale en euros 10%	Tarifs toutes taxes incluses en euros
Hôtels de tourisme 5 étoiles , résidence de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,90	0,10	1,00
Hôtels de tourisme 4 étoiles , résidence de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,81	0,09	0,90
Hôtels de tourisme 3 étoiles , résidence de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,67	0,08	0,75
Hôtels de tourisme 2 étoiles , résidence de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villas de vacances 4 et 5 étoiles	0,58	0,07	0,65
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidence de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement par tranche de 24h	0,54	0,06	0,60
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,50	0,05	0,55
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,50	0,05	0,55
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles	0,50	0,05	0,55
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, ports de plaisance	0,18	0,02	0,20

contacts utiles :

taxedesejour.cdcmso@gmail.com

Anne Marabuto-Grumler
secteur Minervois
06 83 53 02 95

Myriam Bessière
secteur Saint-Ponais
04 67 97 95 06

Lydie Lemoine
secteur Orb-Jaur
04 67 97 90 36

Plus d'info www.cdcmso.fr